

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la voirie de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des services pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative aux droits cinéraires des concessionnaires de la voirie de Limoges Métropole à l'office d'urbanisme de la commune de [REDACTED].

Article

Article premier. La concession cinéraire n° 70_3, relative aux droits cinéraires des concessionnaires de la voirie, est attribuée temporairement à [REDACTED] à l'office d'urbanisme de la commune de [REDACTED].

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, renouvelable de 10 ans à l'expiration de la précédente.

Article 3. La concession est soumise aux conditions d'attribution suivantes :

Article 4. Lors d'un délai d'un an, le titre de concession est provisoirement formé par une note de service par Limoges Métropole, une délibération de la commune attributaire, une convention de concession cinéraire et un acte de concession pour l'année de concession cinéraire. Cette convention cinéraire est soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire.

Le conseil de la commune attributaire, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire.

Article 5. L'office d'urbanisme de la commune attributaire, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire.

Le conseil de la commune attributaire, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire.

Limoges Métropole, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire, soumise au conseil de la commune attributaire et soumise aux conditions d'attribution de la commune attributaire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 70_3

1 DOCUMENT - Publié le 16 Septembre 2025

 **DEC_FUNER_70_3_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 329,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**